

DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE Action d'Intérêt Local (AIL) (Version en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025)

Canton concerné (1):								
D'autres cantons sont-ils concernés par le même objet ? ⁽²⁾ : □ oui □ non Si oui, cette demande de subvention a-t-elle été envoyée à d'autres cantons ? □ oui □ non Lesquels :								
S'agit-il d'une première demande de subvention départementale ? □ oui □ non								
Identification de l'organisme demandeur (3)								
Association (loi 1901) ☐ Commune ☐ CCAS/CIAS ☐ Collège ☐								
Date de création de l'association (4) : n° SIRET : _ _								
NOM DE L'ORGANISME :								
Adresse du siège soc	ial :							
Code postal : Commune :								
	Président(e) / Maire / Pri	ncipal(e)(*)	Trésorier(e)					
Nom - Prénom								
Téléphone Courriel								
Adresse où envoyer la correspondance (si différente du siège social) : Nom et fonction du destinataire : Adresse : Code postal et Commune :								
	Identi	ification du pro	pjet					
OBJET DE LA DEMANDE (5): Si la demande de subvention concerne une action ou manifestation: Date(s) (6): Lieu(x): Descriptif (7):								

Type de subvention (8):								
☐ Fonctionnement général de l'association ☐ Ac	ction / Manifestation Acquisition de matériel							
Financement	du projet							
Montant sollicité ⁽⁹⁾ :								
Budget annuel de l'association :	€							
Budget total de l'action / du projet :	€							
Autres aides départementales sollicitées pour ce projet :	€ (* indiquer 0 si aucune subvention)							
Précisez le dispositif :								
Autre(s) financeur(s) sollicité(s) :	: € : € : €							
Je soussigné(e), (nom et prénom) : Représentant(e) légal(e) de l'association :	Qualité du signataire :							
Certifie l'exactitude des informations du présent document et être à jour des obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants).								
	Fait, le à Signature							
Avie des Conseillers I	Départementaux (10)							
Avis des Conseillers Départementaux (10)								
Nom du ou des conseillers départementaux :								
☐ Favorable	Défavorable							
Montant proposé : €								

PIECES OBLIGATOIRES À JOINDRE À LA DEMANDE

Attention : Aucune demande de subvention ne sera examinée si le dossier est incomplet.

L'envoi du dossier et des pièces jointes sont à transmettre de préférence <u>en format PDF</u> par mail aux élus de votre canton (https://lenord.fr/l-institution/les-conseillers-departementaux)

- O Copie du **dernier** récépissé de déclaration de création ou de modification de l'association en préfecture ou sous-préfecture (RNA) https://www.journal-officiel.gouv.fr/pages/associations-recherche
- O Certificat d'immatriculation au répertoire des entreprises et établissements de l'INSEE (n°SIRET-SIREN) datant de moins de trois mois.

Le dernier récépissé de déclaration de l'association (RNA) ainsi que la fiche Sirène (datant de moins de trois mois) doivent être en concordance : même titre associatif et même adresse.

- O Copie des derniers statuts en vigueur datés et signés. Pour tout changement des statuts, des instances dirigeantes ou du siège social, joignez la déclaration en préfecture.
- O Relevé d'Identité Bancaire sur leguel figure l'intitulé exact de l'association.
- O <u>Dans le cas où les coordonnées de l'association ainsi que l'adresse du siège social sont différentes de celles mentionnées sur le RIB ou pour toute demande de changement ou ajout de compte bancaire : Attestation sur l'honneur (modèle ci-après).</u>
- O <u>Pour les associations et fondations uniquement, y compris OCCE</u> : Contrat d'Engagement Républicain signé (modèle ci-dessous).
- O <u>Pour les OCCE</u> : Attestation d'affiliation de l'année en cours à l'Office Central de la Coopération de l'Ecole (OCCE).
- O Toutes autres pièces justificatives liées à la demande (exemple : budget prévisionnel, plan de financement de l'action, devis, factures...).

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de contrôler à postériori la bonne utilisation des fonds et de réclamer les justificatifs afférents.

INFORMATIONS RELATIVES AUX DONNEES COLLECTEES

Les informations recueillies feront l'objet d'un traitement informatique et manuel, dont le Département du Nord est responsable, destiné à traiter les demandes de subventions AIL. Les données collectées (qui concernent les demandeurs de subvention) n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. Ces données sont relatives à l'identification du demandeur (nom, prénom, adresse, commune, code postal, numéro de téléphone, courriel, fonction) et à la reconnaissance de l'association (statuts, déclaration en préfecture, RNA, SIRET, RIB, IBAN, attestation de mise à jour des cotisations à l'URSSAF, attestation de l'année en cours à l'OCCE, attestation sur l'honneur). L'adresse courriel fera l'objet d'un contact ultérieur par les services départementaux pour la réception des communications d'ordre institutionnel. Les personnes concernées bénéficieront d'un droit d'opposition. Les données enregistrées sont sécurisées et ne sont conservées que dix ans après l'attribution de la subvention, conformément aux prescriptions des archives départementales. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

Pour définir le sort de vos données après votre décès : Délégué à la Protection des Données – 51, rue Gustave Delory – 59047 LILLE CEDEX (par voie postale) ou dpd@lenord.fr (par courriel). Pour faire valoir votre droit d'opposition au profilage, demander la limitation du traitement ou introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, en France : CNIL – 3, place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07 (par voie postale) ou 01 53 73 22 22 (par téléphone) ou www.cnil.fr (sur internet). Fondement légal de la collecte des données pour une mission d'intérêt public : Article 5-5° de la loi 78-71 du 6 janvier 1978. Droit d'accès et de rectification des informations vous concernant : articles 15 à 23 du Règlement Général sur la Protection des Données (2016/679) du 27 avril 2016.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR (11)

Dans le cadre	de la	procédure	de	sécurisation	des	paiements,	il	vous	est	demandé	de	renseigner	les	éléments	détaillés
ci-dessous :												_			

Je soussigné(e) Madame / Monsieur (*),							
Président(e) / Trésorier(*) de l'association							
certifie que les coordonnées bancaires fournies sont en cohérence avec les documents légaux de l'association.							
Nom du titulaire du compte :							
Banque :							
Domiciliation :							
N° IBAN _ _ _ _ _ _ _ _ _							
BIC _ _ _							
⇒ Si l'adresse figurant sur le RIB est différente de celle du siège social de l'association							
L'adresse figurant sur le RIB correspond à l'adresse de Madame / Monsieur (*)							
Président / Trésorier (*) de l'association.							
⇒ Si cette attestation concerne une demande de changement ou d'ajout de compte bancaire							
☐ EN COMPLÉMENT (*) ☐ EN REMPLACEMENT(*)							
Titulaire du compte :							
Adresse du titulaire du compte :							
Banque ou établissement :							
Domiciliation:							
Nouveau compte bancaire IBAN :							
N° IBAN _ _ _ _ _ _ _ _ _							
Rappeler le numéro de l'ancien compte bancaire IBAN :							
N° IBAN _ _ _ _ _ _ _ _ _							
(*) rayer les mentions inutiles							
Veuillez joindre le RIB séparément au format PDF							
L'intitulé du RIB doit correspondre à la <u>dénomination et à l'adresse de l'association</u> figurant sur le récépissé actualisé							
Fait, le à							

Qualité du signataire

Signature

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES (12)

(Décret 2021-1947 du 31 décembre 2021)

L'association

Déclarée à le sous le numéro : W

Dont le siège social est situé à

et représentée par son / sa Président(e), Monsieur/Madame respecter le présent Contrat d'Engagement Républicain suivant :

dûment habilité(e) s'engage à

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en

rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

Cachet de l'Association	Fait à :	Le:
	Signature du Préside	ent(e)

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.